

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_316

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –  
ARTISANAT –  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES  
CANaux  
CONVENTION  
OPERATIONNELLE ENTRE  
LA COMMUNE DE RIORGES ET  
L'EPORA  
APPROBATION D'UN AVENANT  
N°6**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX  
CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE  
LA COMMUNE DE RIORGES ET L'EPORA  
APPROBATION D'UN AVENANT N°6**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération du 7 juillet 2011 approuvant la convention opérationnelle à passer entre la commune de Riorges et EPORA pour le quartier des Canaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2020 approuvant l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2021 approuvant l'avenant n°4 à la convention opérationnelle ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 juillet 2022 approuvant l'avenant n°5 à la convention opérationnelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de pas-de-porte pour commercialisation.

Le conseil municipal a, par délibération du 4 juin 2015, approuvé une convention opérationnelle, signée le 23 juin 2015 entre la commune de Riorges et l'EPORA pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 23 juin 2020.

Le 3 janvier 2017 un avenant n°1 a été signé, ayant pour objet, d'une part le rééchelonnement des avances conventionnelles par quart à partir de l'année 2017 et d'autre part, de préciser que ces avances étaient désormais versées par le futur aménageur, la société d'économie mixte NOVIM, concessionnaire de la commune.

Le 7 novembre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle a été signé, visant à étendre le périmètre opérationnel au tènement du second bâtiment de la friche Rotkopf, propriété communale et à prévoir la refacturation à 100 % des dépenses de requalification à engager par EPORA sur ce tènement.

L'article 2 de l'avenant n°1 prévoyait un nouvel échelonnement du versement des avances à verser par la société NOVIM, concessionnaire de la ZAC des Canaux en substitution de la commune, sur 4 ans à compter du deuxième trimestre 2017.

Le calendrier de versement des avances était le suivant :

- 360 000 € HT, versés avant le 30/06/2017 ;
- 360 000 € HT, versés avant le 30/06/2018 ;
- 360 000 € HT, versés avant le 30/06/2019 ;

- Solde de l'opération versé avant le 30/06/2020 ;

Le 16 juillet 2020, un avenant n°3 à la convention opérationnelle a été signé, dans le but de proroger la durée de la convention au 23 juin 2021 et d'actualiser le bilan prévisionnel.

L'avenant n°4, approuvé par délibération en date du 04 avril 2021, a permis d'actualiser le bilan prévisionnel de l'opération et de proroger la convention au 23 décembre 2022.

L'avenant n°5, approuvé par délibération en date du 07 juillet 2022, a permis de proroger la convention de 12 mois (soit jusqu'au 23 décembre 2023), d'actualiser le bilan financier de l'opération et de substituer la SEDL à NOVIM dans tous ses droits et obligations.

Le présent avenant a pour objet la prorogation de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 23 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve par *27 voix pour et 6 abstentions* :

1°) l'avenant n° 6 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Riorges et l'EPORA, relative au site de la ZAC du triangle des Canaux,

2°) dit que cet avenant n°6 porte sur la prorogation de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 23 décembre 2024.

3°) autorise le maire à le signer.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN